

SECTEURS S1

Liste des secteurs dits S1 mentionnés en annexe 1 du décret n° 2020-371 du 30 mars 2020 relatif au fonds de solidarité (en vigueur au 1^{er} janvier 2021) :

L'attribution d'un code APE ne conduit pas par lui-même à créer des droits ou des obligations en faveur ou à la charge des employeurs concernés. Quel que soit le code attribué, seule l'activité réellement exercée par l'employeur permet de déterminer effectivement l'éligibilité au dispositif d'exonération et d'aide au paiement.

Les codes APE indiqués ci-dessous correspondent à l'activité principale effectivement exercée dans de nombreuses situations courantes. Aussi, la correspondance entre les activités bénéficiant de l'exonération prévue par les textes d'une part et le code de la NAF à laquelle correspondent le plus souvent ces activités est présentée dans les tableaux. Ex : l'activité

« Restauration de type rapide » est associée au code APE 56.10C ; la NAF indique que sont par exemple concernés les salons de thé.

Cette correspondance reste purement indicative et ne saurait donc priver de droit ni créer aucun droit. Ainsi, certaines activités éligibles sont susceptibles d'être déclarées sous un code APE, indiqué ci-dessous, sans pour autant que les autres activités susceptibles d'être exercées par les entreprises qui disposent de ce code soient éligibles. Ex : les écoles de français langue étrangère sont visées parmi les secteurs S1 bis et sont susceptibles d'être déclarées sous le code APE 85.59N

« Autres enseignements ». Pour autant, le tutorat universitaire, également susceptible d'être enregistré sous le même code, n'est pas visé parmi les secteurs S1 bis et éligible à ce titre. Inversement, certaines activités éligibles peuvent être réalisées, en raison par exemple de la forme juridique de l'entreprise, sous des codes différents de ceux présentés ici.

Enfin, les activités éligibles sont susceptibles d'être enregistrées sous plusieurs codes, et dans certains cas un ou plusieurs codes APE probables n'ont pu être identifiés. Cela ne présume en rien de leur éligibilité aux dispositifs.

Annexe 1 du décret n°2020-371 du 30 mars 2020 *	Code(s) APE sous le(s)quel(s) sont susceptibles d'être déclarés les activités visées
Téléphériques et remontées mécaniques	4939C
Hôtels et hébergement similaire	5510Z
Hébergement touristique et autre hébergement de courte durée	5520Z
Terrains de camping et parcs pour caravanes ou véhicules de loisirs	5530Z
Restauration traditionnelle	5610A
Cafétérias et autres libres-services	5610B
Restauration de type rapide	5610C
Services de restauration collective sous contrat, de cantines et restaurants d'entreprise	Cette activité peut correspondre à plusieurs codes APE dont 5629A et 5629B
Services des traiteurs	5621Z
Débits de boissons	5630Z
Projection de films cinématographiques et autres industries techniques du cinéma et de l'image animée**	5914Z
Post-production de films cinématographiques, de vidéo et de programmes de télévision (ajouté par décret du 14 août 2020 - nouveau secteur)**	5912Z
Distribution de films cinématographiques (ajouté par décret du 14 août 2020 - nouveau secteur)**	5913A
Conseil et assistance opérationnelle apportés aux entreprises et aux organisations de distribution de films cinématographiques en matière de relations publiques et de communication (ajouté par décret du 02 novembre 2020 - nouveau secteur)**	7021Z pour la seule partie liée à l'activité éligible
Location et location-bail d'articles de loisirs et de sport	7721Z
Activités des agences de voyage	7911Z
Activités des voyagistes	7912Z
Autres services de réservation et activités connexes	7990Z
Organisation de foires, événements publics ou privés, salons ou séminaires professionnels, congrès	8230Z
Agences de mannequins	7810Z pour la seule partie liée à l'activité éligible
Entreprises de détaxe et bureaux de change (changeurs manuels)	Cette activité peut correspondre à plusieurs codes APE dont 6612Z et

	6619B pour leurs seules parties liées à l'activité éligible
Enseignement de disciplines sportives et d'activités de loisirs	8551Z
Arts du spectacle vivant, cirques (<i>ajout de la mention "cirques" par décret du 19 décembre 2020</i>)**	9001Z
Activités de soutien au spectacle vivant**	9002Z
Création artistique relevant des arts plastiques**	9003A
Galleries d'art (<i>ajouté par décret du 14 août 2020 - nouveau secteur</i>)**	4778C pour la seule partie liée à l'activité éligible
Artistes auteurs (<i>ajouté par décret du 16 juillet 2020 - nouveau secteur</i>) **	9003B pour la seule partie liée à l'activité éligible
Gestion de salles de spectacles et production de spectacles**	9004Z
Gestion des musées**	9102Z
Guides conférenciers**	7990Z pour la seule partie liée à l'activité éligible
Gestion des sites et monuments historiques et des attractions touristiques similaires**	9103Z
Gestion des jardins botaniques et zoologiques et des réserves naturelles**	9104Z
Gestion d'installations sportives	9311Z
Activités de clubs de sports	9312Z
Activités des centres de culture physique	9313Z
Autres activités liées au sport	9319Z
Activités des parcs d'attractions et parcs à thèmes, fêtes foraines (<i>ajout de la mention "fêtes foraines" par décret du 02 novembre 2020</i>)	9321Z
Autres activités récréatives et de loisirs	9329Z
Exploitations de casinos (<i>ajouté par décret du 14 août 2020 - nouveau secteur</i>)	9200Z
Entretien corporel	9604Z
Trains et chemins de fer touristiques	4910Z
Transport transmanche	Cette activité peut correspondre à plusieurs codes APE dont 4920Z, 5010Z et 5020Z pour leurs seules parties liées à l'activité éligible
Transport aérien de passagers	5110Z
Transport de passagers sur les fleuves, les canaux, les lacs, location de bateaux de plaisance	5030Z
Transports routiers réguliers de voyageurs (<i>ancien intitulé avant décret du 02 novembre 2020 : Cars et bus touristiques</i>)	4939A
Autres transports routiers de voyageurs (<i>ancien intitulé avant décret du 02 novembre 2020 : Cars et bus touristiques</i>)	4939B
Transport maritime et côtier de passagers (<i>ancien intitulé avant décret du 16 juillet 2020 : balades touristiques en mer</i>)	5010Z
Production de films et de programmes pour la télévision**	5911A
Production de films institutionnels et publicitaires**	5911B
Production de films pour le cinéma**	5911C
Activités photographiques**	7420Z
Enseignement culturel**	8552Z
Traducteurs-interprètes (<i>ajouté par décret du 02 novembre 2020 - ancien secteur S1 bis</i>)	7430Z
Prestation et location de chapiteaux, tentes, structures, sonorisation, photographie, lumière et pyrotechnie (<i>ajouté par décret du 02 novembre 2020 - ancien secteur S1 bis - avec de nouveau la mention "photographie" qui avait été supprimée</i>) **	Cette activité peut correspondre à plusieurs codes APE dont 4332C et 9329Z pour leurs seules parties liées à l'activité éligible
Transports de voyageurs par taxis et véhicules de tourisme avec chauffeur (<i>ajouté par décret du 02 novembre 2020 - ancien secteur S1 bis</i>)	4932Z
Location de courte durée de voitures et de véhicules automobiles légers (<i>ajouté par décret du 02 novembre 2020 - ancien secteur S1 bis</i>)	7711A
Fabrication de structures métalliques et de parties de structures (<i>ajouté par décret du 02 novembre 2020 - nouveau secteur</i>) **	2511Z
Régie publicitaire de médias (<i>ajouté par décret du 02 novembre 2020 - nouveau secteur</i>)	7312Z

Accueils collectifs de mineurs en hébergement touristique (<i>ajouté par décret du 02 novembre 2020 - nouveau secteur</i>)	5520Z pour la seule partie liée à l'activité éligible e
Agences artistiques de cinéma (<i>ajouté par décret du 19 décembre 2020 - nouveau secteur</i>)**	7490B pour la seule partie liée à l'activité éligible
Fabrication et distribution de matériels scéniques, audiovisuels et événementiels (<i>ajouté par décret du 19 décembre 2020 - ancien secteur S1 bis</i>)**	Cette activité peut correspondre à plusieurs codes APE dont 2640Z, 2740Z et 3320D pour leurs seules parties liées à l'activité éligible
Exportateurs de films (<i>ajouté par décret du 19 décembre 2020 - nouveau secteur</i>)**	5913A pour la seule partie liée à l'activité éligible
Commissaires d'exposition (<i>ajouté par décret du 19 décembre 2020 - nouveau secteur</i>)**	Pas de code APE identifié
Scénographes d'exposition (<i>ajouté par décret du 19 décembre 2020 - nouveau secteur</i>)**	Pas de code APE identifié
Magasins de souvenirs et de piété (<i>ajouté par décret du 19 décembre 2020 - ancien secteur S1 bis</i>)	4778C pour la seule partie liée à l'activité éligible
Entreprises de covoiturage (<i>ajouté par décret du 19 décembre 2020 - nouveau secteur</i>)	Pas de code APE identifié
Entreprises de transport ferroviaire international de voyageurs (<i>ajouté par décret du 19 décembre 2020 - nouveau secteur</i>)	4910Z

* Les mentions "nouveau secteur" ou "ancien secteur S1 bis" sont précisées en référence aux précédentes versions des annexes 1 et 2 du décret du 30 mars 2020.

** Pour ces secteurs, le critère de baisse de chiffre d'affaires peut être apprécié soit sur l'ensemble de l'année 2020, soit sur le second semestre de l'année 2020.